



STATUTS DE L'ASSOCIATION DES GUINÉENS ET SYMPATHISANTS DE L'ISÈRE (AGSI)

Sommaire

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	3
Création	3
Dénomination	3
Siège Social	3
Durée	3
Objectifs	3
Titre II : Adhésion – Membres - Discipline	4
Adhésion	4
Membres	4
Discipline	5
Titre III : Organisation – Fonctionnement	6
Organisation	6
L'Assemblée Générale (AG)	6
Le Conseil d'Administration (CA)	6
Le Bureau Exécutif (BE)	6
Fonctionnement	7
L'Assemblée Générale (AG)	7
Le Conseil d'Administration (CA)	8
Le Bureau Exécutif (BE)	8
Règlement Intérieur	9
Titre IV : Ressources – Financement – Gestion des Ressources	9
Ressources	9
Financement	9
Gestion des Ressources	9
Titre V : Révision – Dissolution – Entrée en vigueur	10
Révision	10
Dissolution	10
Entrée en vigueur	10

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Création

Article 1 : Nous, ressortissants guinéens vivant en Isère, réunis en Assemblée Générale Constitutive le 08 avril 2013 à Grenoble, décidons de la création entre les adhérents aux présents statuts, et ceux qui y adhéreront ultérieurement, d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

Dénomination

Article 2 : L'association est dénommée « **Association des Guinéens et Sympathisants de L'Isère (AGSI)** ».

L'Association des Guinéens et Sympathisants de l'Isère (AGSI) est une association amicale et à but non lucratif ayant pour vocation la promotion de la solidarité des Guinéens vivant en Isère, en France et à travers le monde et la participation au développement économique, social, sportif et culturel de la Guinée.

L'Association des Guinéens et Sympathisants de l'Isère (AGSI) est apolitique, non confessionnelle et démocratique sans aucune affiliation à un mouvement partisan, politique et/ou syndical.

Siège Social

Article 3 : Le siège social de l'Association des Guinéens et Sympathisants de l'Isère (AGSI) est fixé à Grenoble (Isère). Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision de l'Assemblée Générale. Des antennes de l'Association des Guinéens et Sympathisants de l'Isère (AGSI) peuvent être créées dans toute autre ville de France et partout où besoin sera.

Durée

Article 4 : La durée de vie de l'Association des Guinéens et Sympathisants de l'Isère (AGSI) est illimitée.

Objectifs

Article 5 : Les objectifs de l'Association des Guinéens et Sympathisants de l'Isère (AGSI) sont :

- Promouvoir l'entraide et la solidarité entre les Guinéens vivant en Isère, France ;
- Apporter aide, assistance et soutien moral et matériel aux guinéens vivant en Isère et en France.
- Contribuer au développement économique, social, sportif et culturel de la Guinée ;

- Renforcer les liens d'amitié et de solidarité entre ses membres ;
- Soutenir ses membres dans leurs efforts d'intégration et d'épanouissement en Isère, France ;
- Soutenir toute action en faveur de la promotion et du respect des Droits l'Homme en Guinée ;
- Entreprendre des actions à caractère humanitaire en faveur de l'Isère et la Guinée ;
- Mener des actions pour la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et/ou aux personnes vulnérables ;
- Promouvoir l'éducation notamment des enfants en milieu rural et des jeunes filles ;
- Animer et accompagner des activités de vulgarisation scientifique et technique ;
- Mener des campagnes de vulgarisation et de sensibilisation en matière de santé, d'hygiène et de protection de l'environnement ;
- Etablir des partenariats et entretenir de bonnes relations avec toute organisation poursuivant les mêmes buts.

Titre II : Adhésion – Membres - Discipline

Adhésion

Article 6 : L'adhésion au sein de l'Association des Guinéens et Sympathisants de l'Isère (AGSI) est libre et volontaire. Elle est ouverte à tout ressortissant guinéen vivant en Isère, France sous réserve d'acceptation des dispositions des présents Statuts et du Règlement Intérieur.

La qualité de membre se traduit par la possession d'une carte de membre en cours de validité.

Membres

Article 7 : L'Association des Guinéens et Sympathisants de l'Isère (AGSI) est constituée de L'ensemble de ses membres.

Il existe trois (3) types de membres :

- Membre Actif : tout ressortissant guinéen qui adhère aux dispositions des présents Statuts et du Règlement Intérieur, s'acquitte régulièrement de ses cotisations, participe aux activités et dispose d'une carte de membre en cours de validité.
Le membre actif participe aux Assemblées Générales, a le droit de vote et le droit d'être candidat à tous les postes de responsabilités sauf dispositions contraires prévues dans le Règlement Intérieur.
- Membre Sympathisant : toute autre personne, ressortissant guinéen ou non, qui adhère aux objectifs de l'association. Il peut participer librement aux cotisations et aux activités de

L'Association des Guinéens et Sympathisants de l'Isère (AGSI). Il peut assister aux Assemblées Générales mais n'a pas le droit de vote et n'est pas éligible.

- Membre d'Honneur : toute personne physique ou morale en raison de ses engagements et de ses contributions pour l'atteinte des objectifs de l'association peut se voir octroyer la qualité de membre d'honneur.

Article 8 : La qualité de membre se perd par :

- Démission ;
- Exclusion ;
- Décès ;

La réadmission est toutefois possible sur demande pour tout membre démissionnaire ou exclu. En aucun cas, un membre démissionnaire ou exclu ne peut prétendre au remboursement de ses cotisations.

Discipline

Article 9 : Les membres de l'Association des Guinéens et Sympathisants de l'Isère (AGSI) sont tenus au respect des dispositions des présents Statuts ainsi que celles du Règlement Intérieur.

Chaque membre doit s'abstenir de tout acte qui peut ternir l'image de l'association ou qui vise à nuire à ses intérêts ou ceux de ses membres.

En outre les membres se doivent respect mutuel et considération fraternelle.

Article 10 : Tout membre reconnu coupable de violation des règles disciplinaires évoquées à l'**Article 9** ci-dessus s'expose à des sanctions selon la faute commise.

Les types sanctions sont :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- La suspension ;
- L'exclusion.

L'exclusion est prononcée à l'encontre de tout membre qui viole délibérément les dispositions des Statuts et du Règlement Intérieur.

La nature des fautes, les types de sanctions et leurs modalités d'application sont détaillés dans le Règlement Intérieur.

Les sanctions sont prononcées par le Bureau Exécutif et entérinées par l'Assemblée Générale.

Titre III : Organisation – Fonctionnement

Organisation

Les organes de l'Association des Guinéens et Sympathisants de l'Isère (AGSI) sont : L'Assemblée Générale (AG), le Conseil d'Administration (CA) et le Bureau Exécutif (BE).

L'Assemblée Générale (AG)

Article 11 : L'Assemblée Générale est l'organe principal et souverain de l'Association des Guinéens et Sympathisants de l'Isère (AGSI). Elle est composée de l'ensemble des membres.

Le Conseil d'Administration (CA)

Article 12 : Le Conseil d'Administration est l'organe de conseil et de guide de l'association. C'est aussi un organe de contrôle du Bureau Exécutif. Il est composé de trois (3) membres élus à la majorité simple des voix par l'Assemblée Générale pour une durée de deux (2) ans.

Les membres du Conseil d'Administration sont :

- 1- Un(e) Président(e) ;
- 2- Un(e) Vice-président(e) ;
- 3- Un(e) Commissaire aux Comptes.

Les fonctions et les attributions de chaque membre du Conseil d'Administration sont définies dans le Règlement Intérieur.

Le Bureau Exécutif (BE)

Article 13 : Le Bureau Exécutif (BE) est l'organe d'exécution par excellence de l'Association des Guinéens et Sympathisants de l'Isère (AGSI). Il est l'instrument permanent par lequel l'association agit. Il est composé de neuf (9) membres individuellement élus à la majorité simple des voix par l'Assemblée Générale pour un mandat de deux (2) ans renouvelables une seule fois. Les membres du Bureau Exécutif sont :

- 1- Un(e) Président(e) ;
- 2- Un(e) Vice-Président(e) ;
- 3- Un(e) Secrétaire Général(e)
- ; 4- Un(e) Trésorier(e) ;
- 5- Un(e) Chargé(e) des projets de Développement et de Solidarité ;
- 6- Un(e) Chargé(e) de la Communication et des Relations Extérieures ;

- 7- Un(e) Chargé(e) des Affaires Sociales, Culturelles et Sportives.
- 8- Un(e) Chargé(e) de l'Organisation.
- 9- Un(e) Chargé(e) de Formation.

Les fonctions et les attributions des membres du BE sont définies dans le Règlement Intérieur.

Fonctionnement

Le fonctionnement de l'Association des Guinéens et Sympathisants de l'Isère (AGSI) est assuré à travers ses organes à savoir l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif ainsi que le Règlement Intérieur.

L'Assemblée Générale (AG)

Article 14 : L'Assemblée Générale a pour rôle :

- D'adopter ou modifier les Statuts et Règlement Intérieur ;
- D'élire les membres du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif ;
- De valider le rapport des activités et le rapport financier ;
- D'approuver le budget et le programme d'action ;
- De définir les grandes orientations de l'association ;
- De décider de la dissolution de l'association.

L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire au moins une fois par an. Elle peut se réunir en session extraordinaire à tout moment sur décision du Bureau Exécutif ou à la demande d'au moins un tiers (1/3) de ses membres.

L'Assemblée Générale est convoquée au moins cinq (5) jours avant la date fixée par le Bureau Exécutif. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Les sessions ordinaire et extraordinaire de l'Assemblée Générale sont convoquées dans les mêmes conditions prévues par le présent article.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés sauf les décisions concernant la révision des Statuts ou la dissolution de l'association qui requièrent l'aval des deux tiers (2/3) des membres présents.

Tout différend concernant les affaires de l'association sera posé devant l'Assemblée Générale qui prendra les décisions appropriées.

Le président, assisté des autres membres du Bureau Exécutif, préside l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration (CA)

Article 15 : Le Conseil d'Administration a pour rôle :

- de conseiller le Bureau Exécutif dans ses tâches ;
- de veiller au respect des textes de l'association ;
- de veiller à l'exécution correcte des décisions de l'Assemblée Générale par le BE;
- de se prononcer sur les questions immédiates ne pouvant attendre l'Assemblée Générale en concertation avec le Bureau Exécutif;
- d'apprécier le bilan du Bureau Exécutif;
- d'organiser et de superviser l'élection des membres du Bureau Exécutif.

À tout moment, le Conseil d'Administration peut interroger le Bureau Exécutif sur le déroulement de ses activités ou sur la situation des finances de l'association.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une (1) fois tous les trois (3) mois en session ordinaire sur convocation de son Président. Il peut se réunir à tout moment en session extraordinaire à l'initiative de son Président ou à la demande d'au moins un-tiers (1/3) de ses membres.

Le Bureau Exécutif (BE)

Article 16 : Le Bureau Exécutif a pour tâches :

- d'exécuter et de faire exécuter les décisions de l'Assemblée Générale;
- de mettre en application la politique de solidarité et de développement de l'association;
- d'établir tout partenariat utile à l'atteinte des objectifs de l'association avec tout organisme public ou privé ;
- de représenter l'association dans la vie civile notamment à travers son Président ou son (sa) Vice-Président (e) ».

Le Bureau Exécutif se réunit au moins une (1) fois par mois en session ordinaire. Il peut se réunir en session extraordinaire à tout moment sur convocation de son Président ou à la demande d'au moins le tiers (1/3) de ses membres.

En cas de besoin, le Bureau Exécutif peut constituer, sous la présidence d'un de ses membres, toute commission ou groupe de travail dont il définit la composition, la durée et la mission.

A l'issue de la mission, un rapport est établi et remis au Bureau Exécutif.

Les décisions du Bureau Exécutif sont prises à la majorité des membres. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Règlement Intérieur

Article 17 : Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau Exécutif qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce Règlement Intérieur précise et complète les présents Statuts.

Titre IV : Ressources – Financement – Gestion des Ressources

Ressources

Article 18 : Les ressources de l'association sont constituées :

- des cotisations des membres;
- des subventions;
- des dons et des legs;
- des revenus issus de ses activités ;
- de toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Le montant des cotisations régulières est proposé par le Bureau Exécutif et fixé après L'approbation de l'Assemblée Générale.

En cas de besoin, le Bureau Exécutif est habilité à lever des contributions exceptionnelles dont il fixe le montant. Pour la bonne marche de l'association, les membres sont invités à y souscrire de bonne foi.

Aucune cotisation régulièrement encaissée ne peut faire l'objet d'un remboursement sauf en cas de surplus de paiement.

Financement

Article 19 : L'Association des Guinéens et Sympathisants de l'Isère (AGSI) finance des activités pour son bon fonctionnement et dans le but d'atteindre ses objectifs sur la base de ses ressources propres et des autres moyens financiers prévus à l'**Article 18** des présents Statuts.

Le choix des activités ou des projets à financer doit se faire sur la base de l'intérêt général en privilégiant autant que possible les actions communes de solidarité ou de développement. La recherche d'un large consensus est fortement encouragée.

Gestion des Ressources

Article 20 : Les ressources de l'association sont gérées par le Bureau Exécutif en application des règles de bonne gestion sous la surveillance du Conseil d'Administration et à la satisfaction générale de ses membres.

Les ressources financières de l'Association des Guinéens et Sympathisants de l'Isère (AGSI) sont utilisées dans les dépenses de fonctionnement et les dépenses liées aux activités d'assistance et de réalisation des projets et programmes.

Titre V : Révision – Dissolution – Entrée en vigueur

Révision

Article 21 : Les présents Statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif et à la majorité des deux tiers (2/3) des votants.

La décision de modification ne peut être votée que si au moins la moitié des membres actifs sont présents ou représentés. Si une première assemblée ne réunit pas le quorum des 50% des membres actifs, une seconde assemblée est convoquée dans un délai d'un (1) mois et celle-ci peut valablement délibérer quel que soit le nombre de participants.

Les propositions de modification doivent être communiquées à l'ensemble des membres actifs au moins deux (2) semaines avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Le Bureau Exécutif est tenu de porter à la connaissance des autorités toutes les modifications ou amendements apportés aux Statuts.

Dissolution

Article 22 : La dissolution de l'association ne peut être votée que par une assemblée délibérant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par l'**Article 21** des présents Statuts.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale et l'actif, après liquidation du passif, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

Entrée en vigueur

Article 23 : Les présents Statuts entreront en vigueur le jour de leur adoption par l'Assemblée Générale.

Le Président du Bureau Exécutif est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur pour que la présente association puisse être dotée de la personnalité juridique et morale.

Ainsi fait, arrêté et adopté à l'unanimité à Grenoble le 28 mai 2013 l'Assemblée Générale et Amendés le 05 juin 2016 et le 23 février 2020.

Grenoble, 20 Aout 2026

Président

DIALLO Abdourahmane



Secrétaire General

DIALLO Aboubacar Sidy

